

# COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 9 juin 2023

L'an **deux mille vingt-trois, le neuf juin**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire.

*Convocation en date du 5 juin 2023*

**Présents** : Patrick YON, Daniel LAFFITTE, Josiane THOUËLLE, Laurent LALIBERT, Sébastien DEJEAN, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Céline PROTIN.

**Absents** :

**Excusés** : Annaïck RENAUDIN, Jean-François DUPRAT, Grégory CAMARA-GONZALEZ

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : Alain LELAIRE

### **ORDRE DU JOUR :**

- + Désignation du secrétaire de séance
- + Lecture pour approbation du PV du Conseil Municipal du 3 avril 2023
- + **Point 1 : DELIBERATION** - Vente de la parcelle C 340
- + **Point 2 : DELIBERATION** – Action foncière EPFNA-Avenant n° 1
- + **Point 3 : DELIBERATION** – Participation aux frais de l'édition juridique MairiExpert de Nicole pour les secrétaires de Mairie
- + **Point 4** : Information au sujet des serres agricoles (Règlementation)
- + **Point 5** : Prise de décision d'une servitude à Gabaston

### **DIVERS**

- + **Information 1** : Devis Electricité salle des fêtes et Mairie

Alain LELAIRE est désigné secrétaire de séance.

Compte rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2023 approuvé à l'unanimité.

### **Point 1 : Vente de la parcelle C 340 - « Délibération n° 2023-158 » -**

Suite à l'acceptation de M. Jean-Paul GOURGUES pour l'achat de la parcelle communale C340 de 3350 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Bertrand d'Oger, au prix de 1 500 € (mille cinq cent euros),

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- DONNE UN AVIS FAVORABLE pour la vente à M. Jean-Paul GOURGUES de la parcelle C 340 de 3350 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Bertrand d'Oger pour 1 500 € (mille cinq cent euros),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin d'établir l'acte.

**Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**

# COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 9 juin 2023

#### **Point 2 : Action foncière EPFNA-Avenant n° 1**

- « Délibération n° 2023-159 et 2023-160 » -

Vu l'article L. 2241-1°1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention opérationnelle n°47-18-089 signée entre la Commune de SAINT PIERRE DE BUZET et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la redynamisation du Centre Bourg signée le 24 septembre 2018 ;

#### **Expose :**

L'EPFNA accompagne la commune de Saint-Pierre-de-Buzet dans son projet de centre-bourg. Le 4 mars 2021, l'EPFNA a acquis, à la demande de la commune, la parcelle B 528 au prix de 4 000 €.

Le bien acquis étant dans un état de dégradation avancé, il a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent pris par Monsieur le Maire. Afin de sécuriser le secteur et créer un lieu plus « approprié » pour les visiteurs de passage (Chemin de Saint-Jacques de Compostelle), la décision de démolir, le bien, a été prise.

Les travaux de démolition menés sous maîtrise d'ouvrage EPF, autorisés par l'ABF, sont désormais terminés.

#### 1) **Désignation du bien cédé par l'EPFNA**

Parcelles situées sur la commune de Saint-Pierre-de-Buzet cadastrées :

Section	N°	Adresse	Surface
B	528	Le Bourg nord	109 m <sup>2</sup>

#### 2) **Désignation de l'acquéreur**

Nom : La Commune de Saint-Pierre-de-Buzet, représenté par son Maire : Monsieur Patrick YON

#### 3) **Détail du prix de cession (HT)** arrêté au 12/04/2023

Prix de cession HT : 4 000 €

TVA sur marge : 0 €

Prix TTC : 4 000 €

A titre exceptionnel et compte-tenu de la taille de la commune et du site remarquable (maison exceptionnelle en réhabilitation et église remarquable) situé à proximité immédiate qui est ainsi remis en valeur, l'EPF déstocke également sur fonds propres les coûts de démolition permettant une reconversion de ce centre-bourg. Ainsi, par la même délibération approuvant la convention, les administrateurs avait approuvé également une minoration de principe pour les travaux qui ne sera donc pas refacturée à la commune (incluant éventuels frais de désamiantage).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession au profit de la commune en 2023, pour un montant de 4 000 € TTC. Le montant calculé de minoration correspondant à la prise en charge des travaux de démolitions est d'environ 27 000 € TTC et va permettre de clôturer cette convention, ce qui a été confirmé par une délibération du Conseil d'Administration de l'EPFNA, en date du 16 Mars 2023 (Délibération n° CA-2023-015).

Afin d'approuver l'attribution de la Minoration foncière accordé par l'EPFNA il est nécessaire de signer un avenant n°1 à la convention (présenter et annexer à la délibération).

#### 4) **Projet**

Le projet est d'aérer l'îlot en créant un espace de halte pour les promeneurs de Saint Jacques de Compostelle, qui sont nombreux à s'arrêter sur ce secteur.

# COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 9 juin 2023

**A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :**

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation en centre-bourg entre la commune de Saint-Pierre-de-Buzet et l'Etablissement foncier de Nouvelle Aquitaine ;
- d'APPROUVER la cession par l'EPFNA au profit de la commune, du bien cadastré section B n°528, au prix de **4 000 € (net)** ;
- d'ACTER que les dernières dépenses feront l'objet d'une facture d'apurement prise en charge par l'EPFNA, dans la limite de 27 000 € maximum ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'avenant à la convention ainsi qu'à la cession de la parcelle (notamment la validation de prix de cession).

**Adopté à l'unanimité.**

### **Point 3 : Participation aux frais de l'édition juridique MairiExpert de Nicole pour les secrétaires de Mairie** - « Délibération n° 2023-161 » -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Nicole, commune principale d'une des secrétaires de Mairie, est abonnée à MairiExpert (anciennement Pédagogfiche), Edition juridique en ligne pour aider les secrétaires de Mairie à élaborer leurs documents.

Etant donné que la secrétaire de Mairie possède des codes d'accès qui lui permettent de se connecter aussi bien dans les deux collectivités, Monsieur le Maire de Nicole demande à la Commune de Saint Pierre de Buzet une participation à hauteur de 50 % de l'abonnement annuel de MairiExpert.

Monsieur le Maire propose la participation de la commune à hauteur de 50 % de l'abonnement annuel de MairiExpert (Pédagogfiche), soit 141,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

*Avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention,*

**ACCEPTE** cette participation.

### **Point 4 : Information au sujet des serres agricoles (Règlementation)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que toutes serres d'une hauteur de 1,80 m fait l'objet d'une déclaration préalable, agriculteur ou pas.

### **Point 5 : Prise de décision d'une servitude à Gabaston**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur CARRERE souhaite céder à titre gratuit le chemin rural de Gabaston après l'avoir remis en état avec les riverains qu'il dessert.

Après en avoir eu connaissance, le Conseil municipal, à 1 voix Pour et 7 contre, ne souhaite pas en faire l'acquisition car l'entretien serait, de ce fait, à la charge de la commune.



## COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 9 juin 2023

### DIVERS

• **Information 1 : Devis électricité salle des fêtes et Mairie**

Dans le but de faire des économies d'énergie, Monsieur présente un devis de l'entreprise STAMPETTA d'un montant de 830,52 € TTC pour modifier l'éclairage de la salle des fêtes et installer une horloge digitale à la Mairie.

Le Conseil accepte le devis à l'unanimité.

• **Information 2 : Faucardage de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé à la Communauté de Communes de faucarder les chemins ruraux de la Commune au prochain passage pour les voies communales, aux frais de la commune.

• **Information 3 : Résumé de la commission TE47 qui s'est tenue à Saint-Pastour le 6 juin 2023**

En résumé :

- mise en service pour fin juin 23 du nouveau site internet [www.te47.fr](http://www.te47.fr)
- Embellissement des postes de transformation
- Mobilité électrique : développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Chaleur renouvelable
- Relux47 présentation du programme de la rénovation de l'éclairage des salles grande hauteur
- Rénovation électrique : exemple de déroulement d'un audit énergétique et résultats obtenus
- Projets portés par SEM Avergies (production d'énergie renouvelable)

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h00

*Les délibérations prises ce jour sont numérotées de «2023-158 à 2023-161 »*









# COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



## COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 9 juin 2023

*Ont signé les membres présents*

NOM / PRENOM	SIGNATURE
YON Patrick	
LAFFITTE Daniel	
THOUVILLE Josiane	
LALIBERT Laurent	
RENAUDIN Annaïck	Absente excusée
DUPRAT Jean-François	Absent excusé
DEJEAN Sébastien	
LELAIRE Alain	
DUMONT Florence	
PROTIN Céline	
CAMARA GONZALEZ Grégory	Absent excusé

Approuvé lors de la séance du .....

### Signatures

Le Maire  
Patrick YON

Le secrétaire de séance  
Alain LELAIRE